

Avis public

Commission des transports du Québec

La Commission des transports du Québec donne avis qu'elle tiendra une audience publique le **mardi 30 octobre 2012, à 19 h, à l'Hôtel Riôtel Matane**, 250, avenue du Phare Est, Matane (Québec), G4W 3N4, à la **salle St-Laurent** pour entendre la demande de suppression partielle permanente de service de transport rémunéré de personnes par autobus (permis n° 8-M-000882-45D - demande n° 8-M-000882-245-HPT) déposée par Autocars Orléans Express et qui se lit comme suit:

- La suppression de services aurait pour effet d'annuler UN DES TROIS départs journaliers à partir de Rimouski, à destination de Sainte-Anne-des-Monts, soit le départ de 22 h 15;
- Deux départs journaliers demeureront entre Rimouski et Sainte-Anne-des-Monts (continuant à Gaspé), soit à 6 h et 17 h 45 (passage à Sainte-Anne-des-Monts à 9 h 35 et 21 h 20);
- La suppression de services aurait pour effet d'annuler UN DES TROIS départs journaliers, de Sainte-Anne-des-Monts, à destination de Rimouski, soit le départ de 5 h;
- Deux départs journaliers demeureront entre Sainte-Anne-des-Monts et Rimouski soit, à 9 h 53 et 20 h 27 (arrivée à Rimouski à 12 h 45 et 23 h 05);
- Cette suppression de services vise le permis 8-M-000882-45D.

Toute personne intéressée peut comparaître et être entendue, sans comparution ou intervention préalable auprès de la Commission, simplement en se rendant à l'adresse ci-haut mentionnée à l'heure et au jour indiqués et en demandant à la greffière d'être entendue. L'audience sera tenue selon les règles prévues au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec.

Le texte complet de ces demandes peut être consulté au bureau de la Commission des transports du Québec aux heures normales d'ouverture.

Bureau de Québec:
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5

Bureau de Montréal
545, boulevard Crémazie Est, 10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1

Ligne sans frais : 1 888 461-2433

Le Secrétaire de la Commission
M^e Christian Daneau

Québec 